



Bulletin de Justice N°68 du 31 Mars 2024

Processus électoral 2025 et 2027

LE SILENCE, L'EXIL OU LA PERSÉCUTION !
**FACE AU CHOIX IMPOSÉ AUX OPPOSANTS DU CNL ET A
D'AUTRES VOIX CRITIQUES**



A GAUCHE : des policiers affectés à la surveillance du congrès extraordinaire du CNL pour empêcher les membres pro Rwaswa d'y accéder. **EN HAUT A DROITE**, Pierre Nkurikiye, porte-parole du ministère de l'intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique. **EN BAS A DROITE** : Agathon Rwaswa, président du CNL déchu.

Editorial

En date du 18 mars 2024, Mr Martin Niteretse, ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, a pris acte des résultats du congrès extraordinaire du parti du CNL (Congrès National pour la Liberté), tenu le 10 mars 2024 en province de Ngozi, par des membres dissidents et pro-gouvernementaux, sous la haute surveillance des policiers dépêchés sur les lieux pour barrer l'accès aux non dissidents.

A l'issue des travaux de ce congrès, le nommé Nestor Girukwishaka a été élu comme nouveau président du CNL, en remplacement d'Agathon Rwasa, jusque-là président et fondateur de ce parti agréé en 2019.

Cette décision a résolument sonné le glas du pluralisme politique en péril au Burundi depuis la crise de 2015. En effet, le CNL était le seul parti politique de l'opposition ayant encore une forte assise nationale dans le contexte actuel de verrouillage de l'espace démocratique et de violations continues des droits humains.

Mais, en réalité, l'étau gouvernemental se resserrait autour du leadership du parti CNL depuis le 2 juin 2023 avec la mesure du ministre de l'intérieur d'interdire les activités de ce parti, sous le prétexte d'une crise interne provoquée par des membres corrompus par le pouvoir, selon les proches d'Agathon Rwasa.

Dès lors, de nombreux militants de ce parti ne cessaient de faire l'objet de persécutions politico-judiciaires et administratives sous prétexte de réunions illégales dans certaines localités du pays.

Etant donné que le parti est désormais récupéré par les acolytes du parti CNDD-FDD, Agathon Rwasa et les siens ont désormais le choix entre le SILENCE, l'EXIL ou la PERSECUTION, d'autant plus que certains de ses fidèles font l'objet d'arrestations arbitraires tandis que d'autres ont pris le chemin de l'exil, après le congrès extraordinaire de Ngozi.

Cette triste réalité est vécue depuis la crise de 2015 par d'autres leaders de l'opposition politique et de la société civile indépendante qui ont été obligés de quitter leur pays pour se mettre à l'abri des représailles dont ils étaient l'objet pour avoir manifesté contre le troisième mandat illégal de feu Pierre Nkurunziza.

De ce fait, le coup de grâce asséné au parti CNL vide le processus électoral (2025-2027) de sa substance pluraliste car le CNDD-FDD n'aura plus de challenger valable alors que les enjeux de campagne restent fortement liés aux nombreux défis que le pouvoir actuel n'a pas pu relever en matière de bonne gouvernance et de respect des droits humains, dans une conjoncture marquée par des pénuries des devises et du carburant, la flambée des prix des produits de première nécessité, l'accroissement de la pauvreté, etc.

Par la présente édition, SOS-TORTURE BURUNDI voudrait contribuer au plaidoyer sur l'impérieuse nécessité de consolider les acquis en matière de démocratie et de bonne gouvernance au lieu de sombrer dans la dérive dictatoriale qui se renforce au détriment de la paix et de la stabilité du pays.

La première partie revient sur les développements préoccupants liés au contexte électoral de 2025 et 2027 et qui justifient l'urgence de prévenir la réactivation de la machine répressive de l'Etat contre les voix critiques face aux enjeux électoraux.

La deuxième partie évoque l'ampleur des reculs en matière de gouvernance avec la dérive totalitaire qui se renforce en violation des principes de bonne gouvernance et de protection des droits humains découlant des instruments internationaux signés et ratifiés par l'Etat du Burundi.

La troisième partie, suivie d'une conclusion, met en exergue l'incontournable nécessité de capitaliser les acquis en matière de dialogue politique, de bonne gouvernance et de démocratie en vue de garantir la paix et la stabilité.

La Rédaction

Un congrès sous surveillance : le processus électoral 2025-2027 vidé de sa substance pluraliste et démocratique



Le 10 mars 2024, un groupe de membres du CNL, acolytes du pouvoir CNDD-FDD¹ qui ont l'ont infiltré, selon le président de ce parti, Agathon Rwasa et ses fidèles, ont tenu un congrès extraordinaire en province de Ngozi sous la haute surveillance des policiers, dépêchés sur les lieux pour barrer l'accès aux membres non dissidents. (Photo ci-contre)

Les reportages des médias sur l'événement insolite ont relevé une tension extrême qui a marqué les travaux de ce pseudo-congrès du fait que « *la sécurité avait été renforcée dans le centre-ville de Ngozi où plusieurs militants du CNL ont été arrêtés ou empêchés de circuler sur le territoire national car les autorités policières et administratives voulaient éviter qu'ils aillent participer à cet événement* ». ²

Certains membres non dissidents du CNL qui ont pu arriver sur les lieux ont été malmenés par la police. Ils ont même tenté de s'enquérir de la situation auprès du gouverneur de Ngozi et du commissaire provincial qui supervisaient les travaux et ces autorités leur ont répondu que l'activité était légale, sans pour autant exhiber une copie de la lettre signée de la main du ministre de l'intérieur autorisant la tenue de ce congrès.

Le député Pamphile Malaika, pro Rwasa, présent sur les lieux, a témoigné que « *les efforts faits auprès du ministre de l'intérieur pour avoir des éclaircissements sur ce congrès n'ont rien donné car il est resté introuvable* ». ³

Mais, sans surprise, le 18 mars 2024, le ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, Martin Niteretse, a pris acte des résultats du congrès extraordinaire du parti CNL tenu le 10 mars 2024 en province de Ngozi. A travers sa correspondance N° 530/1481/CAB/2024 du 18 mars 2024 adressée l'honorable Immaculée Ntacobakimvuna et doyenne d'âge du Bureau politique de 2019 du parti CNL, le ministre Niteretse a officiellement pris note de l'élection de Nestor Girukwishaka comme président et représentant légal du parti CNL ainsi que de la mise en

¹ Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie.

² SOS-MEDIAS, BURUNDI, 10 mars 2024, Burundi : **le pouvoir aide le CNL à se fendre, ce qui ne fait pas peur à son leader** Agathon Rwasa
<https://www.sosmediasburundi.org/2024/03/10/burundi-le-pouvoir-aide-le-cnl-a-se-fendre-ce-qui-ne-fait-pas-peur-a-son-leader-agathon-rwasa/>

³ IWACU, 10 mars 2024, **CNL: Agathon Rwasa exit, Nestor Girukwishaka in?**, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/cnl-agathon-rwasa-exit-nestor-girukwishaka-in/>

place du nouveau bureau politique dont le procès-verbal a été authentifié par le notaire sous l'acte notarial N° M/ 1566/ 2024 du 13 mars 2024.

Mais, en réalité, l'état gouvernemental se resserrait déjà autour du leadership du parti CNL depuis le 2 juin 2023 avec la mesure du ministre de l'intérieur d'interdire les activités de ce parti, sous le prétexte d'une crise interne provoquée par des membres corrompus par le pouvoir, selon les proches d'Agathon Rwasa.

Manifestement, le coup de grâce asséné au parti CNL, jusque-là principal parti de l'opposition, vide le processus électoral (2025-2027) de sa substance pluraliste et démocratique

De ce fait, le CNDD-FDD n'aura plus de challenger valable alors que les enjeux de campagne restent fortement liés aux nombreux défis que le pouvoir actuel n'a pas pu relever en matière de bonne gouvernance et de respect des droits humains, dans une conjoncture marquée par les pénuries des devises et du carburant, la flambée des prix des produits de première nécessité, l'accroissement de la pauvreté, etc.

L'on se rappellera qu'en décembre 2023, le CNL avait tenté de résister au rouleau compresseur du parti au pouvoir en protestant contre la mise en place d'une Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI), non consensuelle et dominée par les membres ou sympathisants du CNDD-FDD. Ses députés, qui se sont retirés de la salle lors du vote, déploraient que « *la nouvelle équipe a été adoptée par le Sénat alors que normalement c'est l'Assemblée nationale qui devrait le faire en premier et que le CNL n'a pas été consulté* ». ⁴

Bien plus, Agathon Rwasa avait irrité le pouvoir de Gitega en engageant sa formation politique dans un cadre d'actions des organisations politiques et de la société civile pour la réhabilitation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, en date du 17 janvier 2024. Il s'est aussitôt attiré les foudres du ministre de l'intérieur qui, dans sa correspondance du 17 janvier 2024 au CNL, menaçait « *le CNL et sa représentation légale de répondre des conséquences qui découlent de cette coalition/association avec les terroristes regroupés au sein de cette association illégale conformément à la loi* » ⁵.

Il est aussi à rappeler qu'en 2020, lors des élections présidentielles, législatives et communales du 20 mai, le CNL de Rwasa était le principal rival du CNDD-FDD et avait rejeté les résultats qu'il qualifiait de « *vote de fiasco* ». Ses membres avaient également été persécutés car plus de 600 parmi eux avaient été arrêtés lors de la campagne et le jour des scrutins.

⁴ SOS Médias Burundi, 07 décembre 2023, **Bujumbura : la chambre basse a adopté les nouveaux membres de la commission électorale malgré la protestation d'une partie de l'opposition**, Lien : <https://www.sosmediasburundi.org/2023/12/07/bujumbura-la-chambre-basse-a-adopte-les-nouveaux-membres-de-la-commission-electorale-malgre-la-protestation-dune-partie-de-lopposition/>

⁵ Lettre du ministre de l'intérieur, N° 530/266 / CAB / 2024 du 17 janvier 2024 adressée au Président du CNL.

Les organisations burundaises de défense des droits humains ont également fait état de multiples abus, de meurtres et d'arrestations arbitraires des membres du CNL pendant la période pré-électorale, selon Human Rights Watch.⁶

Bref, la récupération du CNL par les acolytes du pouvoir CNDD-FDD sonne résolument le glas du pluralisme politique déjà en péril au Burundi depuis la crise de 2015 et ruine tout espoir de dialogue souhaité par les acteurs politiques et la communauté internationale sur la réhabilitation de l'Accord d'Arusha, qui aurait abouti au retour des opposants politiques se trouvant en exil. Dans ce contexte et si rien ne change, il est bien évident que les scrutins de 2025 et 2027 pourraient se réduire à une nouvelle mascarade électorale comme en 2020 et en 2015.

Le Silence, l'Exil ou la Persécution : la loi du plus fort s'impose davantage !

La prise d'acte des résultats du pseudo-congrès du CNL par le ministre de l'intérieur s'inscrit dans la logique du CNDD-FDD de casser le mythe CNL comme deuxième force politique du pays, à l'approche des élections de 2025-2027, dans le contexte prévalant de verrouillage de l'espace démocratique et de violations continues des droits humains.

Désormais, Agathon Rwasa et les siens ont le choix imposé aux autres voix critiques entre le **SILENCE**, l'**EXIL** ou la **PERSECUTION**, la loi du plus fort en application au Burundi après la crise de 2015. De nombreux leaders de l'opposition politique et de la société civile indépendante furent obligés de prendre le chemin de l'exil pour se mettre à l'abri des persécutions dont ils étaient l'objet pour avoir manifesté contre le troisième mandat illégal de feu Pierre Nkurunziza. Ceux qui restent au pays ou qui décident de se rapatrier adoptent un profil bas pour survivre et éviter la persécution.

Après le congrès du 10 mars 2024, certains fidèles d'Agathon Rwasa ont été l'objet d'arrestations arbitraires tandis que d'autres ont pris le chemin de l'exil.

C'est le cas notamment de Jacqueline Uwizeyimana, surnommée Hafsa, jusque-là responsable du parti CNL dans la nouvelle circonscription de Buhumuza et Agnès Nibirantije, présidente des femmes membres de ce parti dans la province de Kayanza qui furent arrêtées respectivement les 13 et 10 mars 2024.

Elles seront libérées le 29 mars 2024 après deux semaines de détention arbitraire au cachot du Service national de renseignement.⁷

⁶ Human Rights Watch, 1 juin 2020, Burundi : **Les élections ont été entachées d'actes d'intimidation et d'arrestations**, Lien : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/06/01/burundi-les-elections-ont-ete-entachees-dactes-dintimidation-et-darrestations>

⁷ IWACU, 30 mars 2024, **CNL : Jacqueline Uwizeyimana et Agnès Nibirantije libérées**, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/cnl-jacqueline-uwizeyimana-et-agnes-nibirantije-liberees/>

Un autre cas illustratif est celui d'une centaine des membres CNL, originaires essentiellement des provinces de Gitega, Ruyigi et Makamba qui ont fui après le congrès du 10 mars 2024 déjà évoqué. Ils se sont réfugiés en Tanzanie, craignant pour leur sécurité. Ils sont installés au centre urbain de la région de Kigoma en attendant d'être enregistrés comme réfugiés : « *Nous sommes persécutés car nous sommes membres du CNL. Certaines de nos connaissances sont portées disparues, d'autres tuées ou encore arrêtées arbitrairement. Nous demandons une protection* », ont-t-ils témoigné.⁸



Des représailles implicitement reconnues par le porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, Pierre Nkurikiye, (photo ci-contre)

Dans une conférence de presse qu'il a tenue le mardi 26 mars, le porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, Pierre Nkurikiye a reproché à certains fidèles d'Agathon Rwasa de se livrer à des actes criminels. Selon lui, ils se font passer pour des membres du CNL et « *font circuler des documents, des sortes de pétitions, dans les quartiers pour signature. A côté de cela, il y a aussi des messages audio qu'ils échangent à travers les réseaux sociaux notamment WhatsApp et des messages postés sur d'autres plateformes. Ces sont des messages de menace et d'intimidation proférés contre certaines autorités* ». Il a tenu à leur rappeler que « *le parti CNL est actuellement dirigé par Nestor Girukwishaka. Il a été élu récemment, lors du congrès extraordinaire tenu à Ngozi et dont les conclusions ont reçu une prise d'acte de la part du ministère de l'intérieur* ». ⁹

« Renforcer la formation paramilitaire des miliciens imbonerakure du CNDD-FDD ... »

Pendant ce temps, le CNDD-FDD montre ses muscles à travers les discours de ses responsables. Lors de la célébration de la troisième édition de la journée dédiée à la femme du parti présidentiel à Gitega, le 16 mars 2024, le Chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye a promis qu'il allait « *renforcer la formation paramilitaire des miliciens imbonerakure* ». ¹⁰

⁸ SOS-Média Burundi, 24 mars 2024, **Tanzanie : plus de 100 militants du CNL demandeurs d'asile**, Lien : <https://www.sosmediasburundi.org/2024/03/28/tanzanie-plus-de-100-militants-du-cnl-demandeurs-dasile/>

⁹ IWACU, 27 mars 2024, **Les fidèles d'Agathon Rwasa dans le viseur du ministère de l'Intérieur pour "menace aux autorités"** Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/les-fideles-dagathon-rwasa-dans-le-viseur-du-ministere-de-linterieur-pour-menace-aux-autorites/>

¹⁰ SOS-Media Burundi, 16 mars 2024, **Gitega : le président Neva ne cesse de s'en prendre au Rwanda et aux colons, source de malheur pour les Burundais selon lui**, Lien : <https://www.sosmediasburundi.org/2024/03/16/gitega-le-president-neva-ne-cesse-de-sen-prendre-au-rwanda-et-aux-colons-source-de-malheur-pour-les-burundais-selon-lui/>

Précédemment, des propos similaires avaient également été tenus par un ancien secrétaire général du CNDD-FDD, Manassé Nzobonimpa, le 10 mars 2024 en province de Bubanza sur la colline de Kagirigiri de la commune de Bubanza. S'adressant aux miliciens imbonerakure, il déclara : « *Dans tout ce que vous faites, mettez un accent très particulier dans les formations paramilitaires. Il n'est plus question d'apprendre des parades pour défiler, mais vous devez vous préparer aux techniques de combat. On ne va plus cautionner que nos enfants, nos mamans ou nos grands-parents soient tués alors que les imbonerakure sont là. Eli est là, et moi aussi. On va vous former, avec l'aide du gouvernement. Les militaires viendront après nous appuyer avec des armes modernes.* »¹¹

Consolider les acquis en matière de bonne gouvernance face à la dérive dictatoriale

Face à la loi du silence qui s'impose davantage, la classe politique burundaise, la société civile et les partenaires du Burundi sont appelés à se mobiliser pour contribuer à la promotion et la consolidation des acquis en matière de bonne gouvernance et de démocratie pour barrer la route à la dérive dictatoriale qui se renforce dangereusement à l'aube des élections de 2025 et 2027.

Tout indique que le système de gouvernance en cours évolue plus encore vers une dictature

La dictature se présente comme « *un système de gouvernement qui concentre tout le pouvoir en une seule personne ou un seul groupe, qui exerce le commandement absolu par la force ou la fraude, sans respecter les principes constitutionnels démocratiques et qui réprime les libertés individuelles* ». ¹²

Les principales caractéristiques d'une dictature sont notamment « *l'identification de l'État à un parti politique unique, l'abolition de la séparation des pouvoirs, la figure d'un chef ou d'un dictateur, le contrôle des médias et censure de la presse, la propagande de l'idéologie officielle et sa diffusion répétitive, l'usage de la force militaire et de la violence et la répression des droits de l'homme et des libertés individuelles* »¹³

¹¹ Radio RPA, 9 avril 2024, **Coincidence ou fuite en avant des ténors du CNDD-FDD ? La distribution des machettes fait couler beaucoup d'encre**, Lien : <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/2securite/coincidence-ou-fuite-en-avant-des-tenors-du-cndd-fdd-la-distribution-des-machettes-fait-couler-beaucoup-d-encre>

¹² <https://etrevert.net/dictature/>

¹³ <https://www.universalis.fr/encyclopedie/dictature/>

Certes, la constitution du Burundi incorpore des principes véhiculés par des textes internationaux sur le respect des droits humains mais la problématique réside dans sa mise en application !

C'est la raison pour laquelle le système de gouvernance au Burundi évolue davantage vers une « *dictature constitutionnelle* » où les institutions publiques (administration, justice, investisseurs institutionnels, médias) sont détournées de leurs fonctions premières pour les mettre au service « *d'un groupe d'individus restreint (oligarchie), au détriment de l'ensemble de la nation* ». ¹⁴

Ainsi la « *dictature constitutionnelle* » est dans un premier temps difficilement attaquable car elle reste formellement dans le cadre de la loi, mais en la détournant de son esprit pour n'en retenir que la lettre, ce qui rend vain ou hypothétique toute poursuite. Les lois existantes sont complétées ou remplacées par d'autres lois plus favorables aux intérêts des oligarques. ¹⁵

Elle crée de façon délibérée une stratégie de la tension sociale, en ne laissant à ses adversaires d'autres choix que l'humiliation ou la violence. En stigmatisant, criminalisant et manipulant la violence résiduelle, la dictature constitutionnelle peut ensuite légitimer un contrôle renforcé des individus et une réduction progressive des libertés. Cette stratégie est destinée à anticiper les risques de rébellion liés à la montée généralisée de la pauvreté, et aux noyaux de contestation qui ne manqueront pas de se créer devant le désespoir grandissant. ¹⁶

Néanmoins, le Burundi dispose des acquis importants en matière de respect droits humains et de bonne gouvernance à promouvoir

Depuis son entrée dans l'ère démocratique des années 90, le Burundi s'est dotée d'une constitution autorisant le multipartisme et reconnaissant le principe de liberté de la presse le 13 mars 1992, après une trentaine d'années de régimes militaire à parti unique.

L'année précédente, la charte de l'unité nationale avait également été votée par référendum le 5 février 1991 et elle est toujours commémorée.

C'est également depuis cette même période que les principaux textes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont été signés et ratifiés par l'Etat du Burundi comme :

- *La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée le 28 juillet 1989 ;*

¹⁴ Agora Vox, 7 mai 2009, **La dictature constitutionnelle en 12 étapes**, <https://www.agoravox.fr/actualites/politique/article/la-dictature-constitutionnelle-en-55696>

¹⁵ ibidem

¹⁶ ibidem

- *Le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques, ratifié le 9 mai 1990. Le rapport initial CCPR/C/68/Add.2, a été soumis le 19 novembre 1991;*
- *Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié le 9 mai 1990. Le rapport initial du Burundi, E/C.12/BDI/1, a été soumis le 20 janvier 2014 ;*
- *La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée le 19 octobre 1990 et le rapport initial, CRC/C/3/Add.58, a été soumis le 31 juillet 1998 ;*
- *La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée le 8 janvier 1992 et le rapport initial Rapport, CEDAW/C/BDI/1, a été soumis le 3 juillet 2000*
- *La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée le 18 février 1993. Le rapport initial, CAT/C/BDI/1 a été soumis le 13 mars 2006.*

Dès lors, l'Etat du Burundi a régulièrement collaboré avec les mécanismes de suivi découlant de ces instruments jusqu'en 2015 où il n'a plus coopéré avec le Conseil des Droits de l'Homme et plus précisément avec la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi (*créée le 30 septembre 2016 suite aux violations massives des droits humains qui ont marqué la crise de 2015*) et le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi dont le mandat a été voté au Conseil des Droits de l'Homme le 8 octobre 2021.

Un autre texte à évoquer est l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi qui n'est plus appliqué depuis 2015 alors qu'il avait largement contribué au retour à la paix et stabilité. Il fut signé en août 2000 après l'éclatement d'une guerre civile meurtrière occasionnée par l'assassinat le 21 octobre 1993 du Président Melchior Ndadaye, ses proches collaborateurs et des milliers de Burundais qui furent massacrés aussitôt après et pendant la guerre civile qui a suivi pendant 10 ans.

Conclusion

Le processus électoral de 2025 et 2027 montre clairement que les règles électorales sont manipulées par ceux qui veulent se maintenir au pouvoir à l'instar des régimes à parti unique, comme ce fut le cas pour les périodes antérieures.

Le pseudo-congrès du CNL du 10 mars 2024 illustre parfaitement l'intention du pouvoir CNDD-FDD d'écarter de la prochaine compétition électorale un parti représentant la deuxième force politique, perçu comme une menace pour la victoire du CNDD-FDD.

Bien plus, les scrutins se dérouleront dans un contexte de verrouillage de l'espace démocratique, hérité de la crise du troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza en 2015, où les principaux opposants politiques restent en exil, certains étant toujours poursuivis en justice.

En conséquence, les premiers signes de la fièvre électorale commencent à se manifester à travers les arrestations arbitraires et d'autres formes de persécution des membres du CNL pro-Rwasa dont certains sont condamnés à prendre le chemin de l'exil en Tanzanie, comme ce fut le cas lors d'éclatement de la crise de 2015.

Il est impératif alors que les responsables politiques désamorcent cette tension par le dialogue avec les autres acteurs politiques et non étatiques autour du respect des principes des droits civils et politiques véhiculés par les textes nationaux, régionaux et internationaux signés et ratifiés par l'Etat du Burundi.

Des mécanismes de gestion et de partage du pouvoir devaient également figurer dans un dialogue inclusif et sincère, particulièrement sur le respect des droits humains et la bonne gouvernance y compris la réhabilitation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, n'en déplaise à certains responsables comme l'Ombudsman qui a déclaré devant l'Assemblée nationale, le 1^{er} février 2024 que « *l'Accord d'Arusha est dépassé* » alors que la fonction qu'elle occupe en est l'émanation¹⁷.

En définitive, les acteurs politiques en général et les dirigeants en particulier devaient tirer les leçons du passé et capitaliser les bonnes pratiques et l'expérience acquise pour éviter que le Burundi reste de manière continuelle dans des crises socio-politiques qui maintiennent le pays parmi les plus pauvres du monde.

¹⁷ IWACU, 02-02-2024, Ombudsman : « **Pour moi, l'Accord d'Arusha a été dépassé** » Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/ombudsman-pour-moi-laccord-darusha-a-ete-depasse/>